



**REGLEMENT DU NATIONAL D'ELEVAGE  
DES CANARIS DE POSTURE  
C.T.P. 2020**

**Article 1**

Le national d'élevage des canaris de posture du club technique C.T.P. est organisé par :

**La Société CANARI CLUB COLMAR ET ENVIRONS (CCCE) en partenariat avec le Club Technique des Canaris de Posture et avec le soutien de l'Union Ornithologique de France.**

**Au Parc des Expositions HALL 5, Avenue de la Foire aux vins – 68000 COLMAR. Le National d'élevage se déroulera dans le cadre d'EXOTICA 2020, Exposition internationale sous label COM.**

**Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par le comité directeur du CCCE et le comité directeur du C.T.P.**



**Article 2**

**DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

- Jeudi 22 octobre
  - Vendredi 23 octobre
  - Samedi 24 octobre
  - Dimanche 25 octobre
  - Assemblée Générale du C.T.P. :
- Engagement des oiseaux de 14 h à 21 h.  
Jugement des oiseaux  
Mise en place de l'exposition  
Ouverture au Public de 9 H. à 18 H.  
Inauguration officielle à 17 h 30  
Ouverture au public de 9 h à 17 h 30  
Remise des prix à 11 h 30  
Délogement à partir de 18 h 00  
de 9 H.15 à 11 H. 15

### **Article 3**

Le concours est ouvert à tous les éleveurs de canaris de posture de toute entité française ou étrangère.

### **Article 4**

Ne pourront concourir que les oiseaux de propre élevage bagués au numéro de l'éleveur. Les oiseaux munis d'une bague d'un club devront être accompagnés d'une attestation du Président.

Un certificat sanitaire global est demandé par le comité organisateur auprès des Directions Départementales de Protection des Populations.

Les bagues de reconnaissance ou tout autre signe distinctif sont interdits. Il n'y a aucune limite du nombre d'oiseaux à l'engagement.

Les oiseaux en concours pourront être cédés à condition d'avoir été préalablement inscrit à l'engagement. Les oiseaux en concours ne pourront quitter la salle d'exposition qu'après la fermeture au public, au moment du délogement sauf pour les oiseaux mis en vente.

### **Article 5**

Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en parfaite santé, sera retiré du concours et de la salle d'exposition.

### **Article 6**

Les feuilles d'engagement et déclaration sur l'honneur sont celles en vigueur à l'U.O.F. (Com France).

Les classes ouvertes sont celles de l'U.O.F. (Com France) et celles du C.T.P.

**Elles sont précisées ci-après.**

### **Article 7**

Les cages utilisées sont fournies par le comité organisateur et sont conformes à celles en vigueur à l'U.O.F. et à la C.O.M.

### **Article 8**

Les droits d'engagement pour les membres du CTP :

1) Individuel	4,00 €	
2) Stam	16,00 €	
3) Palmarès	5,00 €	(facultatif)

### **Uniquement pour les adhérents au C.T.P. à jour de leur cotisation**

Chaque tranche de 10 oiseaux payés donne droit à 5 oiseaux gratuits

Exemple : Payés 10 oiseaux + Gratuit 5 oiseaux = 15 oiseaux engagés

Payés 20 oiseaux + Gratuit 10 oiseaux = 30 oiseaux engagés etc.

Les éleveurs non adhérents au C.T.P. qui souhaitent faire convoyer leurs oiseaux doivent se mettre en relation avec :

Monsieur Pascal DAHLEM

Tél. 03 87 87 80 18 – 06 23 60 51 37

Courriel : pdahlem@orange.fr

## Article 9

Les engagements pourront être saisis sur Ornithonet et adressés, accompagnés d'un chèque à l'ordre du CCCE à :

Monsieur Daniel HANS  
11, Rue Heibel  
68380 BREITENBACH  
Tél : 06 08 53 88 59  
Courriel : [daniel.hans@wanadoo.fr](mailto:daniel.hans@wanadoo.fr)

Au plus tard le 16 octobre 2020 (Ornithonet 23 h 59)

En cas d'absence des oiseaux, les droits d'engagements payés restent acquis au CCCE

**Les participants qui souhaitent adhérer au C.T.P. doivent faire un chèque de 29 € à l'ordre du C.T.P. et le joindre à leur feuille d'engagement pour bénéficier des mêmes avantages.**

## Article 10

### Jugements

#### **Juges pressentis :**

- Monsieur Paul HUYGHE (O.M.J Belgique)
- Monsieur Joël GELDOF (O.M.J Belgique)
- Monsieur Jos VANOPPEN (O.M.J Belgique)
- Monsieur Bruno CHETTA (O.M.J. France)
- Monsieur Didier FAESSEL (O.M.J. France)
- Monsieur Arno HOF (O.M.J. Allemagne)



Pour être primés les oiseaux devront obtenir un minimum de :

Individuel 90 points Stam 360 points

**Avec 1 point de différence entre CHAMPION et 2<sup>ème</sup>  
et 1 point de plus pour le CHAMPION DE RACE**

La décision du Juge sera sans appel

En cas de décès ou de retrait d'un oiseau d'un stam, les autres seront jugés en individuel



## Article 11

#### **Récompenses attribuées par le C.T.P.**

- Une cocarde, oiseau champion de chaque race
- Grand prix d'élevage sur 5 oiseaux de chaque race
- Un prix spécial pour le meilleur Frisé Parisien et le meilleur Frisé du Sud (nos deux races nationales).
- Grand prix d'Elevage sur 10 oiseaux

#### **Récompenses attribuées par la CCCE**

- Un cadeau souvenir pour chaque participant
- Une cocarde pour chaque oiseau champion
- Meilleur plume lisse
- Meilleur plume lisse Huppé
- Meilleur plume frisé,
- Meilleur plume frisé huppé



- Meilleur stam plume lisse
- Meilleur stam plume frisé.

## **Article 12**

### Exposition :

Deux entrées gratuites seront remises à chaque exposant pour la durée de l'exposition.  
Buvette et restauration sur place

## **Article 13**

Tout éleveur exposant accepte que ses oiseaux soient photographiés et filmés. Le Comité Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident, perte, vol ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelles qu'en soient les causes. Aucune indemnité ne pourra être exigée.

Le seul fait d'engager des oiseaux implique l'acceptation du présent règlement.

Pour tous les cas non prévus, la décision appartiendra au Comité Organisateur du CCCE et au Comité Directeur du C.T.P.

**Michel MEYER**  
**Président du CCCE**

**François GERARDIN**  
**Président du C.T.P.**



## **REGLEMENT DE LA BOURSE POSTURE 2020**

### **Article 1**

La bourse est organisée par le **CANARI CLUB DE COLMAR ET ENVIRONS**  
**Au Parc des Expositions HALL 5, Avenue de la Foire aux vins – 68000 COLMAR**

### **Article 2**

Ouverture au Public :                    Samedi 24 octobre de 9 h à 18 h  
    Dimanche 25 octobre de 9 h à 17 h 30

### **Article 3**

La bourse est ouverte à tous les éleveurs exposants quelle que soit leur fédération d'appartenance.

### **Article 4**

Sur la feuille d'engagement devra figurer la section, la classe, la souche, l'année, la bague, le sexe, la dénomination et le prix de cession.

Les engagements pourront être saisis sur Ornithonet et adressés à :

Monsieur Daniel HANS  
11, Rue Heibel  
68380 BREITENBACH  
Tél : 06 08 53 88 59  
Courriel : [daniel.hans@wanadoo.fr](mailto:daniel.hans@wanadoo.fr)

Au plus tard le 16 octobre 2020 (Ornithonet 23 h 59)

### **Article 5**

Les oiseaux inscrits à la bourse arriveront au plus tard le Vendredi 23 octobre 2020 à midi.

### **Article 6**

La bourse sera sous la seule responsabilité de la CCCE

Les responsables, mandatés par le comité organisateur, encaisseront le montant des cessions.

Un chèque, dans un délai maximum de 15 jours, sera envoyé à l'ordre de l'éleveur.

Frais inscription 1 € par oiseau – 2 oiseaux par cage maxi – cages fournies – Prix majoré de 12 %

### **Article 7**

Les oiseaux seront présentés en individuel ou en couple. Sur chaque cage une étiquette reprenant le n° de cage, les coordonnées de l'oiseau ou du couple, celles de l'éleveur et le prix de cession.

Aucun signe distinctif ne sera autorisé sur les cages (carte de visite etc.) sous peine de retrait immédiat de la bourse de tous les oiseaux de l'éleveur.

### **Article 8**

Seuls les responsables de la bourse seront autorisés à manipuler les cages et les oiseaux qui leur seront confiés.

### **Article 9**

Tout éleveur exposant accepte que ses oiseaux soient photographiés et filmés. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, qu'elle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux à la bourse vaut acceptation du présent règlement.

### **Article 10**

Délogement : Dimanche 25 octobre 2020 à partir de 18 heures

### **Article 11**

Le Comité organisateur décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux et est seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement.

**Michel MEYER**  
Président du CCCE



**François GERARDIN**  
Président du C.T.P.

